

Politique culturelle



SE-P-23-13	Date	Résolution
Adoptée	18 juillet 2003	CC-1811-03
Modifiée	2 juillet 2013	CC-5603-13

«La culture ce n'est pas tout savoir sur un petit rien ou savoir un peu de rien sur un peu tout, c'est le mortier qui permet de construire du sens sur ses connaissances.»

-Marie-Françoise Legendre, Colloque culture éducation

HISTORIQUE

Les arts et la culture font partie intégrante des valeurs à la commission scolaire Harricana (CSH) depuis ses débuts. L'effervescence culturelle de la MRC et de ses environs a donné lieu à des partenariats à plusieurs niveaux avec la Ville d'Amos, les autres municipalités et les organismes de la région. Cette situation a permis aux élèves et au personnel de la commission scolaire de devenir des participants importants à la vie culturelle de la MRC. Tout ce mouvement a donné naissance à un projet culturel mobilisateur en 1986 soit la *Semaine des arts à la Commission scolaire Harricana*.

INTRODUCTION

La présente politique vise à consolider les valeurs déjà existantes à la commission scolaire tout en enrichissant davantage l'intégration de la dimension culturelle à la mission éducative de nos écoles. En conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise, il s'agit de proposer des ancrages culturels dans toutes les disciplines permettant à l'élève «d'élargir sa vision du monde, de structurer son identité et de développer son pouvoir d'action»¹

Cette politique propose trois volets d'action soit :

- ↗ l'intégration des repères culturels dans toutes les disciplines;
- ↗ une sensibilisation plus particulière aux arts;
- ↗ la promotion des activités culturelles à la commission scolaire.

Pour les besoins de cette politique, le mot culture sous-entend différentes dimensions soit :

- ↗ la langue;
- ↗ l'histoire et le patrimoine;
- ↗ les arts;
- ↗ les sciences et techniques.

La mise en place de moyens pour atteindre ces intentions agira sur les acteurs de cette politique à trois niveaux.

Note : Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

¹ MELS, *L'intégration de la dimension culturelle à l'école*, Bibliothèque nationale du Québec, (2003) p. 1

Au niveau individuel :

Sur le plan personnel, les actions de la politique chercheront à influencer la capacité de l'individu à porter un jugement critique et à avoir une ouverture sur le monde par les arts et la culture. Pour cela, il est important d'être en contact avec la culture sous toutes ses formes. Plusieurs recherches démontrent que *«l'éducation aux arts... améliore non seulement les résultats scolaires des élèves plus défavorisés, mais augmente leurs chances de réussite professionnelle une fois adulte et en fait des citoyens plus engagés dans leur communauté»*.²

Au niveau collectif (ville et MRC):

Sur ce plan, les moyens mis en place par la politique aideront les membres du personnel à prendre conscience de leur rôle en tant que passeur culturel. Cela contribuera au développement du sentiment d'appartenance et de fierté patrimoniale chez les élèves et le personnel en tant que membres d'une communauté culturelle.

En tant que citoyen du monde :

Dans le contexte de la mondialisation, il est d'autant plus important de faire connaître aux élèves les mœurs et les coutumes des autres pays afin de les sensibiliser à la place de notre culture dans le grand schéma mondial. *«En connaissant leur propre culture, ils comprendront mieux celle des autres.»*³ Dans cette perspective, le fait de connaître la culture des autres pays permettra aux élèves de comprendre les enjeux des discussions à l'échelle planétaire.

FONDEMENTS

L'intégration de la culture et des arts à la formation de base des jeunes n'est pas une préoccupation récente de la société québécoise et des divers gouvernements qui ont dirigé le Québec durant les dernières décennies. En 1988, le Conseil supérieur de l'éducation et, en 1996, les états généraux de l'éducation ont émis des recommandations qui allaient déjà dans ce sens. Pour leur part, les différents gouvernements du Québec ont émis des documents officiels qui démontrent leur volonté d'atteindre cet objectif.

1. La Loi sur l'instruction publique (LIP, L.R.Q., c. I-13.3 art.36) affirme que l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

² Paré, I., (2012, 18 octobre). L'éducation aux arts est un facteur de réussite scolaire et social. *Le Devoir*, (WEB) <http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/361675/l-education-aux-arts-est-un-facteur-de-reussite-scolaire-et-sociale>

³ MELS et MCCC, *Déclaration pour les jeunes, l'école et la culture* (2000, 30 octobre).

2. Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.Q. c. I-13.3, r.3.1) précise la place importante des cours d'arts, puisqu'ils sont obligatoires au primaire et au secondaire. De plus, l'obtention du diplôme d'études secondaires est maintenant conditionnelle à la réussite d'un cours d'arts de quatrième secondaire.
3. Le Programme de formation de l'école québécoise précise la vision de l'enseignement dans une perspective culturelle par :
 - l'exploitation des repères culturels de chaque discipline;
 - la prise en compte de son histoire et des questionnements particuliers qu'elle suscite;
 - les liens à établir entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, religieux, historiques, moraux et économiques;
 - l'exploitation de la culture propre aux jeunes.
4. L'énoncé de la politique éducative *L'école tout un programme (1997)* prévoit le rehaussement du niveau culturel des programmes d'études par une meilleure place réservée aux matières plus «naturellement» porteuses de culture, telles que les langues, les arts et l'histoire, par l'implantation d'une approche culturelle pour enseigner ces matières et par une intégration explicite de la dimension culturelle dans toutes les disciplines.
5. La *Déclaration pour les jeunes, l'école et la culture (2000)* soutient le rehaussement culturel des apprentissages des jeunes dans la mise en œuvre d'un programme culture-éducation. Elle favorise la fréquentation des œuvres et des lieux de culture, ainsi que les rencontres avec les créateurs dans le but de promouvoir et valoriser les arts et la culture à l'école.
6. La CSH, dans sa planification stratégique, propose : «de contribuer au développement des communautés, de la MRC et de la région, à des fins éducatives, culturelles, sportives, scientifiques, sociales et économiques». Dans cet esprit, la présente politique entend mettre de l'avant la conservation et le maintien du niveau d'activités culturelles à la CSH afin de continuer à développer le sentiment d'appartenance à la communauté et de favoriser des comportements sociaux adéquats chez les élèves.

PRINCIPES

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, la CSH :

- ↳ reconnaît une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études;
- ↳ affirme l'importance de faire la sensibilisation et la promotion des activités culturelles et artistiques sur le territoire;
- ↳ affirme l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à l'expérience culturelle et à l'appréciation des arts en général;
- ↳ reconnaît que la dimension culturelle contribue au développement des compétences et l'acquisition des connaissances qui favorisent la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves jeunes et adultes.

Dans un point de vue de partenariat , la CSH :

- ↳ favorise l'accessibilité aux activités et aux lieux culturels à tous ses élèves et à son personnel par des associations et des ententes de partenariat avec la communauté;
- ↳ reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires du milieu notamment les municipalités, les organismes culturels et les artistes.

BUT

Le but de la politique est de reconnaître l'importance de la culture dans tous les domaines d'apprentissage, plus particulièrement dans le domaine des arts, de susciter une vie culturelle de qualité en développant l'intérêt pour la culture et en soutenant la mise en place d'activités à l'intention des élèves et du personnel.

Par cette politique, la commission scolaire :

- ↳ entend supporter ses établissements afin d'intégrer la dimension culturelle à l'intérieur de la mission éducative, ce qui sous-entend de faire la promotion du patrimoine propre à notre territoire en reconnaissant les origines historiques;
- ↳ entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements en développant l'intérêt pour la culture, une fierté d'appartenance locale et régionale et une ouverture sur le monde;
- ↳ entend encourager la mise en place d'activités à caractère culturel et artistique tant au niveau des élèves que du personnel;

- ↳ entend faire la promotion de la culture de la langue française dans les différentes sphères d'activités;
- ↳ entend faciliter et encourager l'accessibilité, la promotion et le soutien aux activités existantes et la mise en place de nouveaux projets;
- ↳ entend démontrer l'impact de la culture et de la pratique artistique sur la réussite et la persévérance scolaire.

DÉFINITIONS

Dans le contexte de la présente politique et en lien avec sa mission éducative et sa planification stratégique, la CSH se donne la définition suivante de la culture.

« Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »⁴

Sur le plan individuel, c'est l'ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir permettant de développer le sens critique, l'appréciation et le jugement. Cela représente aussi la fierté et sentiment d'appartenance à un groupe.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

1^{re} ORIENTATION : Démontrer à tout le personnel l'impact de l'enseignement des arts sur le développement des élèves et sur la persévérance scolaire.

Objectifs

1. Valoriser l'enseignement des arts en faisant la promotion des compétences développées par la pratique artistique (concentration, structure de projet, respect des échéances, travail d'équipe, motricité fine, etc.)

⁴ UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, (1982), p. 1

2. Favoriser les projets culturels comme moteur de développement et de persévérance scolaire.
3. Promouvoir les réalisations artistiques afin de valoriser l'élève et favoriser le sentiment d'appartenance et l'estime de soi.

2^e ORIENTATION : Dispenser un enseignement dans une perspective culturelle

Objectifs :

1. Assurer l'intégration de la dimension culturelle dans la formation de base des élèves à l'intérieur de toutes les disciplines d'enseignement.
2. Inciter à maîtriser une langue française de qualité contribuant au développement de cet élément important du patrimoine culturel.
3. Bonifier l'enseignement dans une perspective culturelle, entre autres, par des activités telles des rencontres avec des artistes et des écrivains à l'école, la promotion de la lecture d'œuvres littéraires et par une préoccupation de la qualité des œuvres présentées aux élèves.
4. Sensibiliser la communauté éducative à l'histoire et au patrimoine de son milieu.

3^e ORIENTATION : Assurer un enseignement artistique continu et de qualité

Objectifs :

1. Respecter la place des arts prévue dans la grille-matières du Régime pédagogique.
2. Prioriser le recrutement de personnel qualifié ayant le souci de développer la sensibilité, la créativité, l'esthétique et qui favorise la pratique artistique autonome chez l'élève.
3. Offrir de la formation continue en lien avec le PFÉQ dans le domaine d'apprentissage des arts à tout le personnel concerné.

4^e ORIENTATION : Encourager la participation des élèves, du personnel et de la communauté à la vie culturelle de l'école et du milieu

Objectifs :

1. Faire connaître et maximiser les différentes mesures de soutien financier reliées à la culture.
2. Encourager ses établissements des secteurs jeunes et adultes à offrir annuellement à tous les élèves du territoire au moins un spectacle dans une salle de spectacle ou un auditorium.
3. Encourager les élèves et les membres du personnel de ses établissements à fréquenter annuellement des lieux culturels et historiques (bibliothèque, centre d'exposition, société d'histoire, musées etc.)
4. Publiciser les productions et les projets culturels de la commission scolaire et des établissements (expositions scientifiques, expositions artistiques, activités parascolaires, etc.).

5^e ORIENTATION : Consolider les liens avec les différents partenaires du milieu

Objectifs :

1. Collaborer aux activités culturelles du milieu par la mise en place d'ententes ou de partenariats.
2. Respecter les orientations des organismes dans l'établissement d'activités culturelles.
3. Mettre à profit les ressources disponibles et l'expertise de la CSH auprès des différents partenaires.
4. Assurer une représentation de la commission scolaire au sein des différents comités et organismes culturels de la MRC.
5. Diffuser à l'ensemble du milieu, les activités culturelles de la commission scolaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Commission scolaire

- ↗ Faire la promotion de la politique et favoriser la mise en place d'un comité culturel chargé du dossier;
- ↗ Mettre à la disposition du comité culturel des ressources (humaines, financières, matérielles) pour mettre en œuvre les activités;
- ↗ Soutenir l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles;
- ↗ Favoriser le partage des ressources (humaines, financières, matérielles) en vue d'organiser des projets en collaboration avec nos partenaires culturels;
- ↗ Publiciser les productions et les projets culturels de la commission scolaire et de ses établissements;
- ↗ Promouvoir et publiciser ses engagements en matière de développement culturel;
- ↗ Avoir un souci de mettre en valeur et de conserver le patrimoine et l'héritage liés à l'histoire culturelle de la commission scolaire.

COMITÉ CULTUREL

- ↗ Proposer un plan d'action et mettre en place des moyens pour promouvoir les orientations de la politique culturelle;
- ↗ Voir à la proposition et au renouvellement du plan d'action culturel de la commission scolaire et à son évaluation annuelle;
- ↗ Contribuer au développement culturel en proposant des suggestions et des recommandations à la CSH et aux écoles;
- ↗ Tenir des rencontres pour proposer, coordonner, analyser les projets culturels à la CSH;
- ↗ Coordonner certaines activités culturelles pour l'ensemble de la commission scolaire (Journées de la Culture, Mois de la culture à l'école, Semaine des arts, expositions, Programme *La culture à l'école*, etc.) en s'assurant d'une diversité dans le choix des activités;
- ↗ Favoriser le développement d'une structure de communication au niveau culturel au sein de la commission scolaire.

ÉCOLE

Chaque équipe-école est encouragée à :

- ↪ s'inscrire dans l'application de la Politique culturelle de la CSH;
- ↪ favoriser l'intégration de la culture dans la formation des élèves à l'intérieur de tous les domaines d'apprentissages;
- ↪ organiser des activités culturelles diversifiées dans un souci de donner du sens aux apprentissages des élèves;
- ↪ favoriser l'implication des parents, des élèves et des représentants de la communauté dans l'organisation des différentes activités éducatives et pédagogiques;
- ↪ assurer une place appropriée à l'enseignement des arts (à l'intérieur de la grille-matière) de l'éducation préscolaire jusqu'à la 5^e secondaire conformément au Régime pédagogique;
- ↪ prioriser l'engagement de personnel qualifié pour l'enseignement des arts et favoriser la formation continue notamment au niveau des repères culturels.

ENSEIGNANT

Chaque enseignant est encouragé à :

- ↪ agir en tant que professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions;
- ↪ communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante;
- ↪ s'informer sur les principes favorisant l'intégration de la dimension culturelle à l'école afin d'assurer son rôle de passeur culturel.

MEMBRES DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel est encouragé à :

- ↪ être conscient de l'importance de la culture et de leur rôle de modèle auprès des élèves et de la communauté;
- ↪ contribuer activement aux activités culturelles (déroulement, soutien, sensibilisation, promotion, publicité) à l'intérieur de leurs mandats respectifs.

PARTENAIRES :

Chaque partenaire est encouragé à ...

- ↳ collaborer aux activités culturelles scolaires par la mise en place d'ententes ou de partenariats;
- ↳ respecter les orientations de la présente politique ainsi que la mission pédagogique de l'école.

COMPOSITION SOUHAITÉE DU COMITÉ CULTUREL

Représentant(s) du Service de l'enseignement

Représentant(s) de la communauté culturelle

Direction primaire

Direction secondaire

Représentant(s) du secteur adulte

Enseignant primaire

Enseignant secondaire

Responsable du domaine des arts

CONCLUSION

Dans cette politique, la CSH affirme l'importance qu'elle accorde à la culture dans le développement intégral de l'élève. Par celle-ci, elle encourage la participation des élèves, des parents et du personnel à la vie culturelle de ses établissements et de la CSH.

La mise en valeur des projets culturels de la Commission scolaire et des écoles et l'offre d'événements culturels peuvent aider à la création d'une dynamique importante au niveau de la réussite éducative et de la persévérance scolaire. Il en est de même pour la reconnaissance de l'apport des différents partenaires de la communauté, notamment des artistes, des organismes et des municipalités qui contribuent au développement culturel du milieu.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour suivant son adoption par le conseil des commissaires.

RÉFÉRENCES

ACELF (Association canadienne d'éducation de langue française), FCDÉF (Fédération canadienne des directions d'école francophone) et Fédération culturelle canadienne-française *Trousse du passeur culturel; La contribution des arts et de la culture à la construction identitaire*, 2009.

Commission scolaire Harricana, *Politique culturelle*, 2003

Commission scolaire Beauce-Etchemin; *Politique culturelle*.

Commission scolaire des Découvreurs; *Politique culturelle*.

Commission scolaire des Patriotes; *Politique culturelle*; Avril 2002

Commission scolaire de Rouyn-Noranda; *Politique culturelle*; Mars 2005.

Commission scolaire du Chemin-du-Roy; *Politique culturelle*; Mars 2005.

MELS; *L'intégration de la dimension culturelle, document de référence à l'intention du personnel enseignant*, 2003.

Gouvernement du Québec; *Déclaration des jeunes*; 2000.

MELS; *Modèle d'accompagnement à la rédaction de la politique culturelle*, 2010.

Ville d'Amos; *Politique culturelle*; 2008.

MELS; *La formation à l'enseignement*, Québec, 2001

Paré, Isabelle, *L'éducation aux arts est un facteur de réussite scolaire et social* (Le Devoir, octobre 2012).

Bolduc, J., Lessard, M.A., *Les bienfaits de l'enseignement et de la pratique de la musique*, Recensement d'études scientifiques, Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec et Fédération des Associations de Musiciens éducateurs du Québec.

UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, 1982.